

N° DEL/2022-111



Communauté de Communes  
Ventadour Egletons Monédières

## Séance du 03 octobre 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 03 octobre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 26 septembre 2022

#### PRESENTS (35)

**Délégués titulaires (34)** : M. FERRE Charles, Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme BOUILLON Ludivine, Mme BOURRIER Annette, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VERBRUGGE Dominique, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier.

**Délégués suppléants (1)** : M. CHARTIER Pierre.

#### ABSENTS EXCUSES

M. BRETTE Gérard, M. DUBOIS Francis, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, M. LACROIX Laurent, Mme RIVET Murielle.

#### **Pouvoirs (5) :**

M. BRETTE Gérard a donné procuration à Mme AMOREIRA Jeanne-Marie,  
M. DUBOIS Francis a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,  
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. DATIN Yves,  
M. LACROIX Laurent a donné procuration à M. VILLA Olivier,  
Mme RIVET Muriel a donné procuration à Mme DUBOUCHAUD Patricia.

**Secrétaire de séance** : Mme BOUILLON Ludivine.

**Objet** : Signature du contrat de collecte territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme Eco-mobilier par le SYTTOM 19

Vu la délibération du Comité Syndical du SYTTOM 19 (Syndicat de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de la Corrèze) en date du 17 juin 2022

décidant la signature du contrat territorial de collecte des Articles de Bricolage et Jardin avec Eco-Mobilier.

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Monsieur le Président explique que le SYTTOM 19 propose de signer un contrat territorial pour les Articles de Bricolage et de Jardin avec Eco-mobilier pour l'ensemble de ses adhérents.

Ce contrat permet à la collectivité de confier l'intégralité de la collecte et du traitement des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) à l'éco-organisme, qui met en place la collecte de ceux-ci en déchetteries avec des contenants dédiés à ce type de déchets.

Les soutiens seront reversés directement à la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le SYTTOM 19 à signer le Contrat Territorial pour les Articles de Bricolage et de Jardin avec Eco-mobilier

- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,  
Lapleau, le 4 octobre 2022  
Le Président,**

  
Communauté de Communes  
Ventadour Egletons Monédières  
**Charles FERRE**



Carrefour de  
l'Épinette  
19550  
Lapleau  
05 55 27 69 26